

ARRETE N° ADS/240 /2023

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Marion BREZIAT
RESPONSABLE DU SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
DU TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE NORD
Secteurs
Sainte-Marie et Sainte-Suzanne**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

W/U le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;

W/U le code général de la fonction publique ;

W/U le code de la commande publique ;

W/U l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

V/U la note d'affectation nommant Madame Marion BREZIAT responsable du service Aide Sociale à l'Enfance du Territoire d'Action Sociale Nord sur les secteurs de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

W/U l'arrêté N°ADS/43/2021 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Marion BREZIAT en tant que responsable du service Aide Sociale à l'Enfance du Territoire d'Action Sociale Nord sur les secteurs de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Marion BREZIAT**, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance sur les secteurs de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et le contrôle du Directeur du Territoire d'Action Sociale Nord :

- tous actes (dont notamment l'engagement et la liquidation de toutes dépenses), arrêtés, décisions, conventions, documents et correspondances administratives, certifications.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation consentie à **Madame Marion BREZIAT :**

- les actes d'engagement et les bons de commande supérieurs à **1 500 € HT.**

ARTICLE 3 : Cette délégation concerne à titre principal le territoire de Sainte-Marie et Sainte Suzanne

ARTICLE 4 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de **Madame Marion BREZIAT**, la délégation qui lui est accordée pourra être exercée dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves par ordre de priorité par :

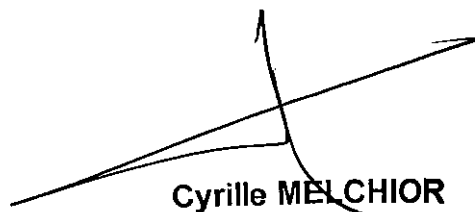
- **Madame Karine THIAW-WING**, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance sur le secteur de Saint-Denis 2 du Territoire d'Action Sociale Nord.
- **Monsieur Patrick DALLEAU**, responsable par intérim du service Aide Sociale à l'Enfance sur le secteur de Saint-Denis 1 du Territoire d'Action Sociale Nord.
- **Monsieur Lionel ARAYE**, responsable du service polyvalence-insertion sur les secteurs de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne du Territoire d'Action Sociale Nord.

ARTICLE 5 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Madame Marion BREZIAT, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

ARTICLE 6 : L'arrêté N°ADS/43/2021 du 12 juillet 2021 est rapporté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cyrille MELCHIOR

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.